

ANNEXE À L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL N° 2016-427
DU 5 JUILLET 2016 FIXANT LES TARIFS
APPLICABLES AUX TAXIS.

TARIFS FORFAITAIRES DES TAXIS

	Forfait
Courses intramuros (jour/nuit) sans attente et avec trafic normal	15 €
Courses extramuros (jour/nuit)	
Commune de Cap d'Ail	25 €
Commune de Beausoleil	25 €
Roquebrune (hors Cap-Martin et Roquebrune village)	25 €
Commune d'Eze	45 €
Commune de La Turbie	45 €
Roquebrune-Cap-Martin	45 €
Roquebrune village	45 €
Commune de Beaulieu	55 €
Commune de Menton	55 €
Commune de Peille	55 €
Commune de Saint-Jean-Cap-Ferrat	65 €
Commune de Villefranche sur Mer	65 €
Commune de Nice (hors aéroport)	80 €
Aéroport de Nice (par autoroute)	90 €
Commune de Vintimille	90 €
Commune de San Remo	150 €
Commune d'Antibes	180 €
Commune de Cannes	180 €
Autres destinations	Forfait proposé de manière ferme et définitive par le taxi au préalable de la course
Supplément :	
• transport de 4 personnes	Gratuit
• transport de 5 à 8 personnes par taxi van	Supplément de 50 % du tarif forfaitaire
• Attente/Marche lente (franchise de 3 minutes, jour et nuit)	60 €/heure
• colis moyen, type valise	Gratuit
• gros colis (malle/voiture d'enfant)	Gratuit
• Animaux	Gratuit